



Conditions Générales de Vente

WARRANTY

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles professionnelles entre WARRANTY, marque déposée de IBC GROUPE, société à responsabilité limitée inscrite au RCS de Nanterre sous le n°750 267 262 (ci-après « IBC GROUPE ») et les utilisateurs du portail souhaitant utiliser Warranty afin de gérer en mode digital leurs demandes de garanties et retours pièces via le portail Warranty.

⇒ Article 1 - Définitions

- **Back Office Utilisateur** ou **BO Utilisateur** : fait référence à l'interface web dédiée au compte utilisateur sur Warranty, par le biais de laquelle l'Utilisateur retrouve tout son historique de ses dossiers en lien notamment avec les garanties et retours de pièces etc., ses statistiques ainsi que ses informations de comptes, les informations RGPD, etc.
- **CGV** : fait référence aux présentes Conditions Générales de Vente définissant les relations entre des Parties et l'étendue des Prestations payantes et non-payantes vendues et/ou mises à disposition des Utilisateurs.
- **Contrat** ou **Contrat d'abonnement** : fait référence aux présentes CGV et à toutes les opérations visées par les CGV et/ou connexes à la vente des Prestations, à leur mise à disposition payante ou non-payante proposées par Warranty aux Utilisateurs.
- **Contrat d'abonnement non-payant** : concerne certains Utilisateurs qui, en fonction de leur catégorie et profil qui seront renseignés en ligne lors de



l'inscription au portail Warranty, bénéficieront d'un abonnement non-payant aux services Warranty.

- **Contrat d'abonnement payant** : concerne certains Utilisateurs qui, en fonction de leur catégorie et profil qui seront renseignés en ligne lors de l'inscription au portail Warranty, se verront appliquer les tarifs affichés sur le site internet www.mywarranty.fr ou visible depuis l'espace abonnement du Back-Office utilisateur.
- **Dossier(s)** : fait référence au contenu d'informations et de documents digitalisés mis en ligne par les Utilisateurs sur Warranty, dans la rubrique « Mes dossiers garanties » ou « Mes dossiers retours », conformément aux préconisations et remplissage des formulaires de création de Dossier sur Warranty.
- **Partie(s)** : fait référence à IBC GROUPE et/ou Warranty et les Utilisateurs, individuellement ou ensemble en fonction du contexte.
- **Prestation(s)** : fait référence aux prestations payantes ou non-payantes, effectuées par IBC GROUPE via Warranty au profit des Utilisateurs.
- **Support(s)** : fait référence aux types d'appareils compatibles au portail Warranty tels que « smartphones » et « tablettes » ou « ordinateurs » en mode connectés uniquement.
- **Utilisateur(s)** : fait référence aux Utilisateur(s) adhérent(s) payants ou non payants à Warranty.
- **Utilisateur(s) adhérent(s) Warranty** : fait référence aux personnes morales exerçant une activité professionnelle commerciale de distribution et vente de pièces détachées, d'outillage ou d'équipements d'atelier : (i.e. réparateur, distributeur, plateformes, groupement, équipementiers), désignées par leurs



adresses postales et leurs numéros SIRET, signataires du Contrat d'abonnement payant ou détenteur d'une accessibilité non payante au portail selon le profil de l'Utilisateur inscrit.

- **Warranty** : fait référence au portail Warranty, exploité par la société IBC GROUPE en lien avec l'univers aftermarket, automotive et industry. Ce terme désigne également la société IBC GROUPE éditeur et fournisseur de ladite application.

⇒ **Article 2 – Champ d'application et opposabilité**

Les présentes CGV régissent le service d'abonnement payant, non-payant proposé par Warranty à l'exclusion de toutes autres conditions. Les Utilisateurs déclarent avoir pris connaissance des CGV et les avoir acceptées sans réserve de manière préalable à tout engagement.

Les CGV pourront faire l'objet de modifications au fil du temps, la version applicable au Contrat d'abonnement étant celle en vigueur sur Warranty à la date de conclusion du Contrat et la version applicable à la mise en ligne d'un premier Dossier étant celle en vigueur sur Warranty à la date de publication dudit Dossier. Toute dérogation aux présentes CGV et au Contrat ne sera valable qu'après accord écrit de Warranty donné à cet effet.

Warranty se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, les nouvelles CGV s'appliquant à tout nouveau Contrat d'abonnement et/ou nouvelle création de dossiers, quelle qu'ait été l'antériorité des relations entre Warranty et les Utilisateurs concernés. Il sera appliqué en pieds de chaque page du présent document la mois de la version en cours.

Les présentes CGV s'appliquent sans restriction ni réserves. Les CGV prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires ou tout autre document émanant de l'Utilisateur ou d'un tiers, quels que soient les stipulations pouvant y figurer, notamment ses conditions générales d'achat, ou découlant des usages, pratiques ou habitudes



commerciales établies. Toute condition contraire posée par l'Utilisateur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Warranty quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que Warranty ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre des clauses établies en sa faveur dans les présentes CGV ou dans le Contrat, ne constituera en aucune façon une renonciation à s'en prévaloir de manière ultérieure.

⇒ **Article 3 – Le service proposé par Warranty**

Le Contrat d'abonnement proposé par IBC GROUPE aux Utilisateurs est destiné à offrir à ces derniers un portail permettant de centraliser et gérer leurs demandes de garanties et retours pièces neuves facilement et rapidement. Les Utilisateurs peuvent créer des dossiers avec documents joints et renseignements, les compiler en ligne avec le numéro de dossier, et ceci afin de faciliter le suivi et le traitement de leurs demandes. Ces dossiers sont classés en fonction des demandes : demandes de garanties, demandes de retours de pièces. Plusieurs typologies d'Utilisateurs pourront gérer ces dossiers à différents niveaux (gestionnaire, référent site principal, référent site secondaire, référent et collaborateur) et selon leur type d'abonnement.

Lors de la souscription et validation de l'abonnement choisi, IBC GROUPE confirme l'accès à l'Utilisateur adhérent Warranty lui permettant d'accéder à son Back Office Warranty. L'Utilisateur adhérent Warranty pourra gérer ses dossiers auprès des tiers concernés en pouvant en cas de besoin y intégrer les informations et contenus de son choix. Cela facilitera la gestion de ses dossiers et le relationnel avec ses clients. Le nombre de documents ou photographies pouvant être diffusées dans un Dossier pourrait être limité en nombre selon leur taille et poids.

Les Utilisateurs adhérents Warranty bénéficient d'une gamme de Prestations du portail Warranty – telles que la gestion complète et illimitée en nombre de Dossiers avec possibilité d'extension en mode « multisites » selon le profil inscrit.



3.1 – Le Contrat d’abonnement destiné aux Utilisateurs adhérents Warranty

Ce Contrat offre un service complet – payant ou non-payant en fonction de la catégorie de clients de Warranty – aux Utilisateurs adhérents Warranty lesquels sont référencés sur Warranty et peuvent, par le biais de leur Back Office Warranty, directement gérer des Dossiers sur ledit portail pour alimenter la rubrique « Mes dossiers garanties» ou « Mes dossiers retours ».

Le Contrat d’abonnement payant et le Contrat d’abonnement non-payant sont nominatifs et conclus pour chaque Utilisateur adhérent Warranty identifié par un numéro SIRET.

Les tarifs éventuellement applicables au Contrat d’abonnement payant sont prévus sur le portail Warranty suite la confirmation de la société IBC GROUPE de l’inscription et après acceptation des présentes CGV par l’Utilisateur.

La société IBC GROUPE validera confirmation de la souscription du Contrat d’abonnement destiné aux Utilisateurs adhérents Warranty après acceptation des CGV.

La durée du Contrat d’abonnement destiné aux Utilisateurs adhérents Warranty est de douze (12) mois. A l’issue de chaque période de douze (12) mois ledit contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une période équivalente.

Chaque partie peut mettre un terme audit contrat avec un préavis de trois (3) mois avant la fin de l’une des périodes de douze (12) mois ci-dessus par lettre recommandée avec demande d’avis de réception directement à l’adresse de la société IBC GROUPE au 41, 43 rue Perier, 92542 à Montrouge – Paris, France. A défaut, le Contrat d’abonnement destiné aux Utilisateurs adhérents Warranty se renouvèlera tacitement.

À tout moment, l’Utilisateur adhérent Warranty peut accéder, consulter, traiter ou encore modifier un Dossier, par l’utilisation de son Back-Office Warranty, et ce pendant toute la durée de son Contrat d’abonnement.



3.2 – Les dispositions communes aux Utilisateurs adhérents Warranty et aux Utilisateurs test Warranty

Le Contrat est conclu *intuitu personae* entre l'Utilisateur concerné et IBC GROUPE et n'est pas cessible. Le Contrat ne saurait concerner plus d'une Partie. Un unique Contrat d'abonnement « site principal » peut y rattacher des sites secondaires ou agences rattachées afin de permettre à l'administrateur du compte principal une supervision de gestion de l'ensemble de ses dossiers avec filtres et par centre de profits.

IBC GROUPE s'engage à la sécurité de l'hébergement, à sa maintenance et à sa veille technologique, aux mises à jour et au maintien du fonctionnement du portail Warranty pendant la période du Contrat.

IBC GROUPE et Warranty n'assurent aucune prestation d'accompagnement des Utilisateurs.

Warranty se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'annuler ou de refuser toute souscription ou renouvellement de Contrat ou mise en ligne d'un Dossier en cas de problème et notamment, sans que la liste ne soit exhaustive, en cas de : publication d'un Dossier non conforme aux conseils de mise en forme de Warranty ; contenus visés directement ou indirectement susceptibles d'être jugés contraires aux réglementations en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la morale, aux droits de la concurrence, des marques et de la publicité et/ou si IBC GROUPE reçoit injonction par voie judiciaire de supprimer l'accès aux contenus litigieux ; Contrat passé ou renouvelé par un Utilisateur notoirement insolvable ; Contrat passé par un Utilisateur avec lequel il existerait un litige relatif notamment au paiement d'un Contrat actuel ou antérieur ; etc. Dans ce cas, la suppression sera immédiate et un courriel sera adressé à l'Utilisateur concerné par le service juridique Warranty via l'adresse expéditeur dpo@mywarranty.fr.

Les Utilisateurs renoncent expressément à tout recours à l'encontre de la société IBC GROUPE du fait de l'exercice par cette dernière de son droit de refus ou de retrait.

En tout état de cause, en plus des cas visés ci-dessus, Warranty se réserve le droit, à la suite de la publication de contenus, de procéder à des vérifications sur lesdits contenus et pourra, si nécessaire, supprimer un contenu ou un Dossier qu'elle estime inapproprié ou indésirable dans un délai de huit (8) jours après mise en demeure motivée adressée par courrier électronique à l'Utilisateur concerné et restée sans réponse.

⇒ Article 4 – Obligation de l'utilisateur

L'Utilisateur adhérent Warranty qui souhaite souscrire un Contrat d'abonnement doit obligatoirement :

- compléter la fiche d'identification en ligne et/ou envoyée par courriel par Warranty sur laquelle devront être indiquées toutes les coordonnées éventuellement demandées ;
- fournir et remplir toutes les informations demandées nécessaires à la constitution de son Back Office Warranty ;
- le cas échéant, effectuer le paiement afférent au Contrat d'abonnement payant dans les conditions prévues par IBC GROUPE et le Contrat soit après acceptation des conditions de notre prestataire de paiement, détaillées ci-après :

En fournissant vos informations de paiement et en confirmant ce paiement, vous autorisez (A) Warranty et Stripe, notre prestataire de services de paiement et/ou PPRO, son prestataire de services local, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément à ces instructions. Vous avez, entre autres, le droit de vous faire rembourser par votre banque selon les modalités et conditions du contrat conclu avec votre banque. La demande de remboursement doit être soumise dans un délai de 8 semaines à compter de la date à laquelle votre compte a été débité. Vos droits sont expliqués dans une déclaration disponible auprès de votre banque. Vous acceptez de recevoir des notifications des débits à venir dans les 2 jours précédant leur réalisation.

Les Utilisateurs donnent leur accord tacite pour la diffusion via les Dossiers constitués au sein de Warranty de leurs coordonnées (téléphones, e-mails, adresses postales, adresses web, infos contacts cliquables et interactifs, etc.), documents avec logos, photos ou visuels, et autres informations sur leurs Dossiers. Toutes ces informations doivent correspondre aux spécificités techniques prescrites par Warranty dans sa charte et ses conseils de mise en forme. Ces données seront utilisées uniquement pour l'exécution du Contrat ou lors du téléchargement de documents nécessaires à la constitution d'un Dossier.

⇒ **Article 5 – Formation du contrat d'abonnement**

Le Contrat d'abonnement pour les Utilisateurs adhérents Warranty est définitivement formé dès l'acceptation par ces derniers, sans réserve ni modification, des CGV lors de l'inscription au portail et lors de la saisie de ses informations bancaires dans l'espace abonnement du Back-Office Utilisateur.

⇒ **Article 6 – Tarifs et facturations**

Si applicables en fonction de la catégorie d'Utilisateur, les règlements du Contrat d'abonnement payant seront effectués au choix sur une base trimestrielle ou annuelle et payés à l'avance le premier jour du mois suivant suivant l'inscription, par virement bancaire, carte bleue, chèque ou encore prélèvement automatique.

Le prix du Contrat d'abonnement payant s'entend Hors TVA. En tant que de besoin, l'Utilisateur adhérent Warranty concerné communique préalablement son numéro de TVA intracommunautaire. A défaut et dans tous les cas prévus par la loi, les prix seront majorés de la TVA au taux applicable en France au jour de l'accord du Contrat d'abonnement.



A la suite du paiement, une facture électronique sera automatiquement adressée au client Utilisateur adhérent Warranty faisant ressortir le cas échéant la TVA et disponible dans l'espace de facturation du Back-office Utilisateur.

A défaut de paiement dans les trente (30) jours, des pénalités de retard appliquées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points seront encourues, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. L441-9 et L441-10 du code de commerce). Les pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux dispositions du code de commerce, des frais de recouvrement plus élevés pourraient être demandés par Warranty le cas échéant.

Tout retard ou incident de paiement entraîne, en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances de la société IBC GROUPE, mêmes non échues, ainsi que le droit pour la société IBC GROUPE de suspendre toutes les souscriptions d'abonnements en cours, bloquer l'accès d'un Back Office Warranty ou la mise en ligne d'un nouveau Dossier jusqu'au complet paiement du montant concerné.

Le cas échéant, le tarif du Contrat d'abonnement payant destiné aux Utilisateurs adhérents Warranty concernés et figurant sur le le site internet www.mywarranty.fr, onglet « Tarifs » et visible depuis l'espace abonnement de l'Utilisateur du portail Warranty, pourra être réévalué lors du renouvellement d'une période d'abonnement. L'Utilisateur adhérent Warranty concerné se verra alors notifier l'information de cette augmentation trente (30) jours avant la date du début de son préavis contractuel de résiliation. Les nouveaux prix s'appliquent également à toute nouvelle souscription.

⇒ **Article 7 – Propriété intellectuelle**

Dans le cadre de leurs Dossiers, les Utilisateurs déclarent que les images, visuels, vidéos, sons et tous autres contenus et informations qu'ils mettent en ligne par le biais du portail



Warranty ou qui sont fournis par d'autres moyens à Warranty afin d'être publiés dans leurs Dossiers, sont libres de droits ou ont reçu l'accord du propriétaire ou créateur.

Les Utilisateurs s'engagent à informer Warranty de tout changement de statut personnel, de l'objet de leurs demandes en lien avec les Dossiers et d'autres informations pertinentes en supprimant ou demandant le cas échéant la suppression du Dossier.

Warranty ne pourra pas être tenue responsable en cas de violation de la loi et réglementation en vigueur, en matière de propriété intellectuelle, en lien avec les contenus des Dossiers publiés et informations éventuellement fournies par les Utilisateurs qui restent les seuls responsables à ce titre vis-à-vis des tiers.

Pour le bon ordre de la gestion des Dossiers, les Utilisateurs concèdent à IBC GROUPE une licence non exclusive sur les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent sur leurs éléments tels que leur marques, logos, etc. en lien avec les Dossiers afin que Warranty puisse fixer, reproduire, communiquer, modifier, adapter par tous moyens techniques et sur tous Supports lesdits éléments.

Les Utilisateurs déclarent à ce titre être titulaires de tous les droits et avoir reçu toutes les autorisations nécessaires et les accords du propriétaire ou créateur en lien avec les images, visuels, vidéos, sons et tous autres contenus et informations qu'ils mettent en ligne par le biais du portail Warranty ou qui sont fournis par d'autres moyens à Warranty afin d'être publiés dans leurs Dossiers. A ce titre, les Utilisateurs garantissent IBC GROUPE contre toute action et/ou recours de toute nature portant sur ces droits de propriété intellectuelle.

⇒ **Article 8 – Clause résolutoire**

L'inexécution grave de l'une des clauses des CGV et/ou du Contrat d'abonnement entraînera la résiliation de plein droit du Contrat d'abonnement destiné aux Utilisateurs adhérent Warranty, huit (8) jours après mise en demeure motivée adressée par lettre



recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, à l'adresse indiquée
Article 3.1 de ces présentes CGV.

Le non-respect des obligations à la charge des Utilisateurs au titre de leurs Contrats respectifs ou tout comportement non conforme aux dispositions légales, pourra engendrer la résiliation immédiate des Contrats concernés (payants, non-payants), sans restitution d'une quelconque somme versée par les Utilisateurs au titre de la formule d'abonnement choisie.

L'Utilisateur adhérent Warranty sera alors, le cas échéant, immédiatement redevable de la totalité des mensualités de la période contractuelle en cours d'exécution, voire de la période suivante en cas du dépassement du délai de préavis.

La résiliation engendrera la suspension des abonnements Warranty concernés en cours (payants et non payants) et la suppression des Dossiers de l'Utilisateur concerné dont le Back Office Warranty sera supprimé.

⇒ **Article 9 – Responsabilité et force majeure**

9.1. Responsabilité

Dans le processus de publication des Dossiers, et au regard de tout ce qui est en lien avec le Contrat d'abonnement, IBC GROUPE n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultats, sa responsabilité ne pourra pas être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires. La société IBC GROUPE via Warranty ne fournit aucune garantie sur le résultat et la finalité des Dossiers traités et mis en ligne par les Utilisateurs et est uniquement responsable des informations qu'elle a mise en ligne pour son compte et qui n'ont pas été fournies par des tiers.

La société IBC GROUPE ne pourra pas être tenue responsable pour tout acte de commerce qu'un Utilisateur pourrait faire après un « transfert commercial » ou « lien de



redirection » proposé par Warranty de façon directe ou indirecte via ses liens renvoyant à des sites marchands éventuels dans les Dossiers publiés.

L'Utilisateur adhérent Warranty certifie la véracité des informations, fiables et précises, mentionnées dans son Dossier et son Back-Office Warranty et être en droit de gérer le Dossier. En cas de litige, la société IBC GROUPE ne pourra pas être tenue responsable des informations publiées par l'Utilisateur adhérent Warranty et/ou fournies par les Utilisateurs, de la véracité de leurs propos, ni de la qualité des produits et services vendus (directement ou indirectement) ou mis en ligne par les Utilisateurs, ni de la véracité des informations recueillies dans le cadre des Dossiers.

9.2. Force majeure

Les Parties ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'inexécution du Contrat du fait d'un cas de force majeure, de perturbation ou de grève totale ou partielle notamment des moyens de communication, incendie, inondation, conformément au droit positif. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux Parties. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux Parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des Parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Il est précisé que, les circonstances rendant l'exécution de la Prestation plus difficile ne caractérisent pas un cas de force majeure. Pour que la force majeure soit caractérisée, l'exécution de la Prestation doit être impossible à réaliser.

La Partie qui invoque les circonstances de force majeure doit en avertir dans un délai de sept (7) jours l'autre Partie qui doit également être d'accord avec la caractérisation de la force majeure. Dès lors, les Parties envisagent ensemble les conditions de la poursuite



de leurs engagements contractuels. Les Parties mettent en œuvre leurs meilleurs efforts pour aménager les effets de la force majeure.

La Partie empêchée devra dans ce même courrier, faire connaître à l'autre Partie les moyens qu'elle compte mettre en œuvre afin de limiter les effets de cet événement sur ses obligations et sur l'exécution du Contrat. La force majeure entraîne de plein droit suspension des délais et, par conséquent, de l'application de pénalités. Les droits et obligations seront reportés *a minima* de la durée de la période de la force majeure.

En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période de trente (30) jours à compter de sa survenance, empêchant de façon définitive l'exécution du Contrat, celui-ci pourra être résilié en tout ou partie, de plein droit, par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'aucune Partie ne puisse réclamer à l'autre une quelconque réparation du préjudice subi du fait de cette résiliation.

⇒ **Article 10 – Confidentialité collecte de données à caractère personnel**

Les Parties mettent en œuvre le droit applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment les principes du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (le « RGPD ») lors de l'exécution du Contrat.

Les informations recueillies dans le cadre du Contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé par Warranty pour permettre les fonctionnalités des dossiers avec contacts professionnels des Utilisateurs adhérent Warranty. La base légale du traitement est le Contrat et du Contrat d'abonnement.

IBC GROUPE s'engage à utiliser les données collectées uniquement dans le cadre du fonctionnement de Warranty et en fonction des besoins des Utilisateurs. Aucune diffusion auprès des tiers ne sera effectuée au regard des informations venant desdits Utilisateurs diffusées au sein de Warranty.



Les dossiers sont conservés pendant la durée du Contrat et seront détruites dans les six (6) mois suivant la fin de celui-ci.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données en contactant le Délégué à la Protection des Données de Warranty :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@mywarranty.fr
- Par courrier postal à l'adresse du siège social de IBC GROUPE : 41, 43, rue Perier – 92542 Montrouge.

Par ailleurs, IBC GROUPE déclare que la base de données relative au Back-Office Warranty est sur un serveur dédié avec accès sécurisé et dédié avec identifiant et mot de passe.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

⇒ **Article 11 – Service client**

Notre Service client est à votre disposition pour tout renseignement ou question à l'adresse électronique suivante : contact@mywarranty.fr ; ou par courrier postal : 41, 43 rue Perier – 92542 Montrouge, en indiquant le nom de l'entité ainsi que l'adresse électronique et référence client le cas échéant.

⇒ **Article 12 – Droit applicable et juridictions compétentes**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend, avant tout engagement de procédure contentieuse.



Les CGV, toutes les opérations visées par celles-ci, le Contrat et toute information connexe à la souscription du Contrat et du Contrat d'abonnement et à la Prestation sont soumis à l'application du droit français et, à défaut de règlement amiable, seront de la compétence exclusive du Tribunal du lieu du siège social de la société IBC GROUPE pour tout litige qui en résulterait.

*

* *